

## I Concernant les activités

### 1 - Prix des forfaits

Les personnes, qui à l'inscription ont vu leur forfait refusé, auront leur dernière sortie gratuite, s'ils étaient présents à toutes les sorties du forfait. Cette règle ne s'applique pas dans le cas où ces personnes se seraient inscrites librement à la sortie

17-9-08

### 2 - Remboursement forfait (annule la règle du 17-9-08)

- L'association dédommage l'adhérent du ou d'une partie du forfait, s'il présente un certificat médical AVANT la fin de la saison.
- AUCUN remboursement sera opéré aux delà de 2 sorties effectuées, que l'adhérent y ait participé ou non. La date de l'incapacité précisée sur le certificat médical faisant foi.
- Le remboursement est amputé du cout à la sortie des sorties effectuées

26-10-2012

### 3 - Sortie hors forfait

Inscription obligatoire sur le répondeur, ou sur le forum, pour le mardi : le dimanche avant 22 heures, pour le jeudi : le mardi avant 22 heures. L'adhérent inscrit et absent au départ du car devra régler sa sortie

17-09-08

### 4 - Priorités aux forfaits

L'accès au car des adhérents inscrits à la sortie, sera fonction des places disponibles

17-09-08

### 5 - Double forfait

En cas de demande d'inscription en double forfait, le second forfait ne sera accepté qu'après bilan des inscriptions, en fonction des disponibilités.

22-06-2011

### 6 - Surnombre

En cas de surnombre, prendront leur véhicule, en tout premier lieu, les animateurs qui ne sont pas de service, les membres du bureau, viennent ensuite les membres du CA, puis des animateurs de service, avant de demander à une personne participant à la randonnée.

22-06-2011

### 7- Dépose et reprise d'adhérents au péage d'autoroute est interdite - rappel de l'AREA

12-01-2011

### 8 - Qui annule les sorties ?

C'est le responsable d'activité après concertation avec les animateurs de service.

12-01-2011

Il prévient le Président, le trésorier pour l'annulation du car, la personne responsable du répondeur

### 9 - Adhérent inscrit au forfait et participant à un séjour M.E.

Afin de ne pas être pénalisé, un adhérent inscrit au forfait et participant à un séjour de Montagne Evasion, pourra récupérer la sortie manquée par la sortie supplémentaire programmée après le forfait, si elle a lieu.

12-01-2011

### 10- Matériel de sécurité

Le matériel concernant la sécurité des adhérents pourra être remplacé par décision du bureau, sans attendre la prochaine réunion du CA. Les membres du CA seront informés de cet achat

12-01-2011

### 11 - Gymnastique

La gymnastique est réservée aux adhérents pratiquants une activité physique à Montagne Evasion

23-11-2011

### 12 - Sorties supplémentaires

Inscription obligatoire pour tous, soit sur le site, soit sur le répondeur de Montagne Evasion. L'adhérent inscrit et absent au départ du car, devra régler sa sortie

11-06-2014

## II Concernant le remboursement des frais et les gratuités

### 1 - Franchise

Lorsque des administrateurs ou adhérents mandatés acceptent de prendre leur voiture dans le cadre des activités de Montagne Evasion, en cas d'incident la franchise de l'assurance est remboursée sur présentation de justificatifs, à hauteur de la somme décidée par le CA

22-06-2011

Décision de remboursement prise par le bureau

### 2 - Futurs animateurs

Les futurs animateurs, qui sont inscrits sur le planning de service ne régleront plus leur forfait autocar

14-03-07

# REGLES DE FONCTIONNEMENT

Date approbation du CA

## 3- Gratuités

- Tous les animateurs et membres du bureau ont un accès gratuit aux activités excepté pour le ski alpin
- Transport, forfait, remontées mécaniques, pour les animateurs ski alpin de l'encadrement de la sortie.

22-06-2011

## 4 - Sorties organisées en voiture par Montagne Evasion

Gratuité pour tous les animateurs et membres du bureau

17-06-09

## 5 - Carte de circulation pour le ski de fond

Les cartes de circulation pour les animateurs sont remboursées à la journée d'encadrement

16-06-2010

## 6 - Tarif kilométrique dégressif

Uniquement pour les trajets A/R au-dessus de 400 km. Tarifier les km supplémentaires au 2/3 du prix de base fixé chaque année par le CA

22-06-2011

## 7 - Achats

Sur présentation de justificatif ou de facture, sous réserve de l'accord préalable du bureau, du trésorier ou du président

22-06-2011

## 8 - Frais kilométriques

Remboursement au propriétaire du véhicule sur présentation de la note des frais de route de l'association pour :

- Sortie randonnée pédestre, ski ou raquettes dans le cadre d'une sortie organisée par Montagne Evasion
- Reconnaissance circuit de randonnée pédestres ou raquettes, sous réserve d'un accord préalable du coordinateur des activités randonnées
- Reconnaissance route d'accès randonnées, pour le car, aux mêmes conditions que ci-dessus
- Kilométrage pour stage ou séjour de formation financé par l'association et situé à partir des points de ralliements, sauf exception.
- Kilométrage pour représentation de l'association aux différentes réunions ou assemblées de fédérations ou communales, hors Echirrolles, ainsi que pour les missions spécifiques confiées par Montagne Evasion

22-06-2011

## III Concernant les séjours

### 1- Séjours

- **Les séjours ainsi que leur coût sont proposés au bureau de ME.** Quand ceux-ci sont acceptés, les organisateurs déterminent l'échéancier et le montant des versements. Ils gèrent entièrement les inscriptions et la collecte des versements.
- Les versements sont établis par chèque à l'ordre de Montagne Evasion et remis au trésorier.
- Le trésorier encaisse les chèques et paye les factures établies au nom de Montagne Evasion présentées par les organisateurs. Si au solde le bilan financier est positif, le trésorier et les organisateurs de séjour déterminent l'affectation de celui-ci.
- L'acompte pour un séjour doit représenter entre 30% et 40% de son coût total.  
**Les frais retenus** \* par « Montagne Evasion », en cas de désistement non justifié seront de 10% du montant des chèques versés. \*(avant la date des frais imposés par contrat avec l'hébergeur)
- Le coût du séjour doit intégrer les 5/1000 des frais de cautionnement tourisme. Exemple : séjour à 400€ Coût du séjour :  $400 + (400 * 5 / 1000) = 402€$
- La taxe de séjour, s'il est possible, sera intégrée dans le prix du séjour.
- les séjours itinérants : la négociation avec les différents hébergeurs, devra proposer d'envoyer directement la facture à ME. Le trésorier règlera la facture en retour.
- Le paiement par carte bancaire personnel des adhérents n'est pas admis. (Ils compliquent la comptabilité et que surtout, souvent, est exigé un paiement unique pour bénéficier d'un tarif groupe et de l'assurance groupe)
- **Le nombre de participants dans un séjour s'établit sur la base d'un animateur/organisateur** pour 12 ou 14 participants et **2 animateurs/organisateur maximums** par séjour.
- **Des animateurs/accompagnateurs** peuvent s'ajouter à l'encadrement suivant les besoins (nombre de participants, niveau de l'activité, sécurité)
- **L'encadrement est considéré en mission pour l'association.** A ce titre les organisateurs/animateurs bénéficient de la prise en charge par l'association des frais\* d'hébergement et de restauration. Les animateurs/accompagnateurs bénéficient d'une prise en charge par l'association de 20% de leurs frais\* d'hébergement et de restauration (\*les frais d'animation sont inclus dans le cout du séjour)
- Les frais de transports pour les séjours ne sont pas sous la responsabilité de la trésorerie de Montagne Evasion. Les participants s'organisent pour se rendre au lieu de rendez-vous fixé par les organisateurs.

23-11-2011

11-06-2014

11-06-2014

### 2 - Utilisation des la carte bancaire

- La carte bancaire peut être utilisée dans les séjours pour les dépenses qui ne peuvent pas être réglées par facture adressée au trésorier comme : les forfaits des remontées mécaniques, les sorties dans les séjours du culturel, l'hébergement dans les séjours itinérants.
- L'utilisation de la carte bancaire est soumise à l'autorisation du Trésorier, du Président et du titulaire de la carte bancaire.
- La demande d'utilisation de la carte bancaire doit être motivée auprès du Trésorier. Le demandeur doit préciser le séjour concerné, la nature et le montant des dépenses envisagées et la date de l'approvisionnement du compte courant.

